

lundi – mardi – jeudi et vendredi de : 16 h 15 à 17 h 30.

Nom, prénoms des parents :

Adresse :

Téléphone :

INSCRIPTION POUR FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

ELEVE	Période	lundi	mardi	jeudi	vendredi
NOM :	septembre				
	octobre				
Prénom :	novembre				
	décembre				
Classe :	janvier				
	février				
Âge :	mars				
	avril				
	mai				
	juin				
	juillet				

ELEVE	Période	lundi	mardi	jeudi	vendredi
NOM :	septembre				
	octobre				
Prénom :	novembre				
	décembre				
Classe :	janvier				
	février				
Âge :	mars				
	avril				
	mai				
	juin				
	juillet				

INSCRIPTION POUR FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE

ELEVE	Description/Commentaire
NOM :	
Prénom :	
Classe :	
Âge :	

Date :

Signature :

Règlement intérieur de la garderie périscolaire de l'île de Bréhat

Afin que la garderie mise en place par la Commune fonctionne de la meilleure manière possible, un certain nombre de règles doivent être mises en place.

1 – Fonctionnement

La garderie périscolaire est ouverte à tous les élèves de l'école et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h30 en période scolaire.

2 – Inscriptions

Chaque enfant peut fréquenter la garderie régulièrement ou occasionnellement. Les enfants doivent impérativement être inscrits à la garderie (même temporairement ou occasionnellement) en utilisant le formulaire mis à disposition au secrétariat communal.

Aucun enfant non inscrit ne peut être accueilli à la garderie.

Les parents devront indiquer les jours où ils souhaitent voir leur enfant gardé après l'école. En cas de fréquentation occasionnelle, les parents devront avertir la mairie et l'école au plus tard dans la matinée du jour choisi.

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable que les enseignants et la personne assurant la garderie sachent quels sont les enfants qui peuvent quitter l'école à 16h15 et ceux qui vont en garderie.

3 – Fréquentation

Pour ces mêmes raisons, toute modification de la fréquentation de la garderie (absence ou présence une journée non prévue) doit être signalée à la mairie et à l'école au plus tard dans la matinée du jour choisi afin de prévenir l'agent responsable de la garderie.

4 – Tarifs

Cette garderie est gratuite.

5 – Comportement

Le temps de garderie doit être un temps de détente et de convivialité.

Les règles sont identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Les enfants doivent donc :

- * respect mutuel envers leurs camarades et l'agent communal
- * obéissance aux règles : interdiction de toute attitude susceptible de troubler ce moment de détente (insultes, bagarres ...)
- * respect des locaux et du matériel mis à leur disposition

Comme pour la cantine, l'agent responsable a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal, remarque sur le cahier.

Deux remarques notées sur le cahier donneront lieu à un avertissement, lequel sera signalé par écrit aux parents et communiqué au Directeur de l'école.

Le deuxième avertissement écrit entraînera l'exclusion temporaire de la garderie.

Les enfants indisciplinés et insolents pourront se voir refuser totalement l'accès à la garderie.

Toute exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, sera décidée par le Maire ou l'Adjoint aux Affaires scolaires en concertation avec le Directeur de l'école et l'agent responsable de la garderie et après avoir recueilli les observations des parents sur les faits qui sont reprochés à leur enfant.

A retourner, signé, à la mairie (ou à l'école)

Récépissé Règlement intérieur garderie périscolaire

Règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire ... / ...

Je soussigné(e) :

père, mère, tuteur de l'enfant :

classe de :

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur de la garderie périscolaire et en accepte les termes.

A Ile de Bréhat, le

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »